

Présidentielle 2017 : poursuites aggravées pour l'association prestataire de Mélenchon

Par Le Figaro avec AFP
Publié il y a 50 minutes,
Mis à jour il y a 23 minutes

▶ [Écouter cet article](#) ⓘ

00:00/00:53 🔊



Le candidat LFI à la présidentielle 2022, Jean-Luc Mélenchon. ALAIN JOCARD / AFP

L'association l'Ère du peuple, prestataire de la campagne présidentielle du candidat LFI en 2017, a été mise en examen notamment pour «escroquerie aggravée» le 3 février dans l'enquête sur ses comptes de campagne.

L'association l'Ère du peuple, prestataire de la campagne présidentielle de [Jean-Luc Mélenchon](#) en 2017, a été mise en examen notamment pour «escroquerie aggravée» le 3 février dans l'enquête sur les comptes de campagne du candidat LFI, a appris l'AFP mercredi de source judiciaire. Dans un premier temps, les juges d'instruction parisiens n'avaient mis en examen en mars 2021 l'association que pour «*prêt illicite de main-d'œuvre*» et lui avaient accordé le statut plus favorable de témoin assisté pour les principales infractions de l'enquête portant sur des soupçons d'escroquerie et de surfacturations.

Mais après une série de nouvelles auditions et d'actes d'enquête, ils ont décidé récemment d'aggraver les charges pesant sur l'association. «*La personne morale "L'Ère du peuple" a été mise en examen le 3 février 2022 des chefs de faux, usage de faux, escroquerie et tentative d'escroquerie aggravée*», a indiqué une source judiciaire à l'AFP, confirmant une information de Mediapart. Dans ce dossier, les juges d'instruction se penchent depuis novembre 2018 sur l'utilisation des fonds publics par l'équipe du candidat LFI pour la campagne de 2017.

Mélenchon conteste toute infraction

L'Ère du peuple, association à but non lucratif fondée en 2015 par des fidèles de Jean-Luc Mélenchon pour assurer notamment la logistique de ses meetings, avait facturé 440.027 euros au candidat pour des locations de salles ou de matériel informatique et des prestations intellectuelles de ses quatre salariés, parmi lesquels les députés Bastien Lachaud, déjà mis en examen, et Mathilde Panot. La Commission nationale des comptes de campagne (CNCCFP) avait relevé une différence de 152.688 euros entre les salaires versés aux députés et les montants facturés pour leurs prestations au mandataire.

Selon Mediapart, cela a permis à l'association de dégager une marge de 66% et 59% pour les deux députés. Chargée de valider le remboursement des dépenses des candidats avec l'argent public, la commission avait refusé de rembourser cette marge réalisée par l'Ère du peuple et avait signalé les faits à la justice. Contactés par l'AFP, ni Bernard Pignerol, président de l'Ère du peuple, ni Me Mathieu Croizet, son avocat, n'étaient disponibles pour réagir. Candidat à la présidentielle de 2022, Jean-Luc Mélenchon conteste toute infraction, dans cette enquête et dans la seconde information judiciaire, toujours en cours, concernant l'emploi des assistants parlementaires de LFI au parlement européen.